



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00038

**ARRETE N°2022-038
DU 18 février 2022**

**Portant délégations de signatures
du Pôle Politiques Sportives, de Santé, de Solidarité et de Sécurité (PS4)**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric ARCOS, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Politiques Sportives, de Santé, de Solidarité et de Sécurité (PS4), à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric ARCOS, délégation de signature est donnée à Madame Karine LACOUR, Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Politiques Sportives, de Santé, des Solidarités et de Sécurité, à l'effet de signer, dans les limites de l'alinéa précédent et de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Gwénaële VINCENT, Responsable de la mission d'appui au pilotage et aux projets transverses, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la mission.

Direction de la sécurité et de l'aide aux victimes

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Salem BELGOURCH, Directeur de la sécurité et de l'aide aux victimes, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 3, à Monsieur Mourad TOUATI, Chef du service brigades régionales de sécurité, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 3, à Monsieur Pierre Louis CADOR, Chef du service sécurité des sites, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Direction Région solidaire

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Madame Karine LACOUR, Adjointe au Directeur Général Adjoint et Directrice Région solidaire, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6, à Monsieur Pierre-Valentin MARTINEL, Chef du service action sociale, santé, famille, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6, à Madame Isabelle BEAUVAIS, Responsable de la délégation handicap, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence de la délégation, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Direction des sports, des loisirs et de la citoyenneté

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BERGER-AUMONT, Directrice des sports, des loisirs et de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 9, à Madame Marjorie REVILLON-LESCURE, Cheffe du service citoyenneté, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 9, à Monsieur Karim BENKORBA, Chef du service sports, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 9, à Monsieur Jérôme MAUNOURY, Chef du service loisirs, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 13 :

Ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} mars 2022.

Article 14 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-114 du 02 juillet 2021.

Article 15 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE